

Bruxelles, le 5 juin 2026  
(OR. en)

9916/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2026/0090 (BUD)

---

---

FIN 775  
PE-L 17

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8132/26
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2026: Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2025

---

1. Le 10 avril 2026, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2026 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2025<sup>1</sup>.
2. Comme indiqué dans le document 8132/26, l'exécution de l'exercice 2025 présente un excédent de 2 095,24 millions EUR, qui résulte:
  - a) d'une exécution positive dans la partie "recettes" du budget (+ 1 994,49 millions EUR), dont:
    - Titre 1 (ressources propres): + 1 096,85 millions EUR
    - Titre 2 (excédents, soldes et ajustements): + 17,48 millions EUR
    - Titre 3 (recettes administratives): + 0,28 millions EUR

---

<sup>1</sup> Doc. 8132/26.

- Titre 4 (produit financier, intérêts de retard et amendes): + 840,37 millions EUR
  - Titre 6 (recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union): + 39,51 millions EUR
- b) d'une sous-exécution dans la partie "dépenses" du budget (- 100,75 millions EUR), dont notamment:
- crédits autorisés au titre du budget 2025 (Commission et autres institutions): - 111,37 millions EUR
  - annulation de crédits reportés des exercices antérieurs (Commission et autres institutions): - 137,03 millions EUR
  - variations du taux de change sur les dépenses: + 147,64 millions EUR

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2026.

3. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 1/2026 lors de sa réunion du 15 avril 2026 et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - d'adopter sa position sur le PBR n° 1/2026, telle qu'elle est exposée au point 3;
  - de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant en annexe;
  - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2026, dont le texte figure dans le document 9917/26; et
  - d'approuver le projet de déclaration du Conseil figurant à l'addendum 1 de la présente note et de l'inscrire à son procès-verbal.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

à la : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2026<sup>2</sup>, adoptée par le Conseil le 16 juin 2026.

(Formule de politesse).

---

---

<sup>2</sup> Doc. 9919/26 + ADD 1.